

COMMUNE DE FRONTENAY

Plan Local d'Urbanisme



1

Rapport de présentation

- PLU mis en révision le 28 octobre 1999
- PLU arrêté le 27 octobre 2005
- PLU approuvé le 31 janvier 2007

INTRODUCTION

Petite commune du vignoble à l'écart des grands axes de communication FRONTENAY s'est développé sur la côte du Jura à 5 kilomètres au Nord de Voiteur.

Le territoire communal (813 ha) s'étire d'Ouest en Est de part et d'autre du village, s'étendant sur la côte proprement dite mais également sur le premier plateau du Jura 150 m plus haut.

Depuis longtemps l'homme a fréquenté ces lieux, et de nombreux souvenirs ou vestiges en font un paysage riche d'évocations. C'est, sans nul doute sur la beauté de ces paysages, dominés par la haute silhouette d'un château aux origines très anciennes que repose l'image prestigieuse de FRONTENAY. Mais, le visiteur est également frappé, par une architecture traditionnelle de grande qualité, et le regroupement des maisons en petits hameaux harmonieusement disposés dans leur environnement.

FRONTENAY se présente donc aujourd'hui comme une petite commune rurale au riche patrimoine naturel et historique, présentant une triple vocation, agricole, résidentielle et touristique.

A ce jour, la population s'établit à un peu moins de 200 habitants.

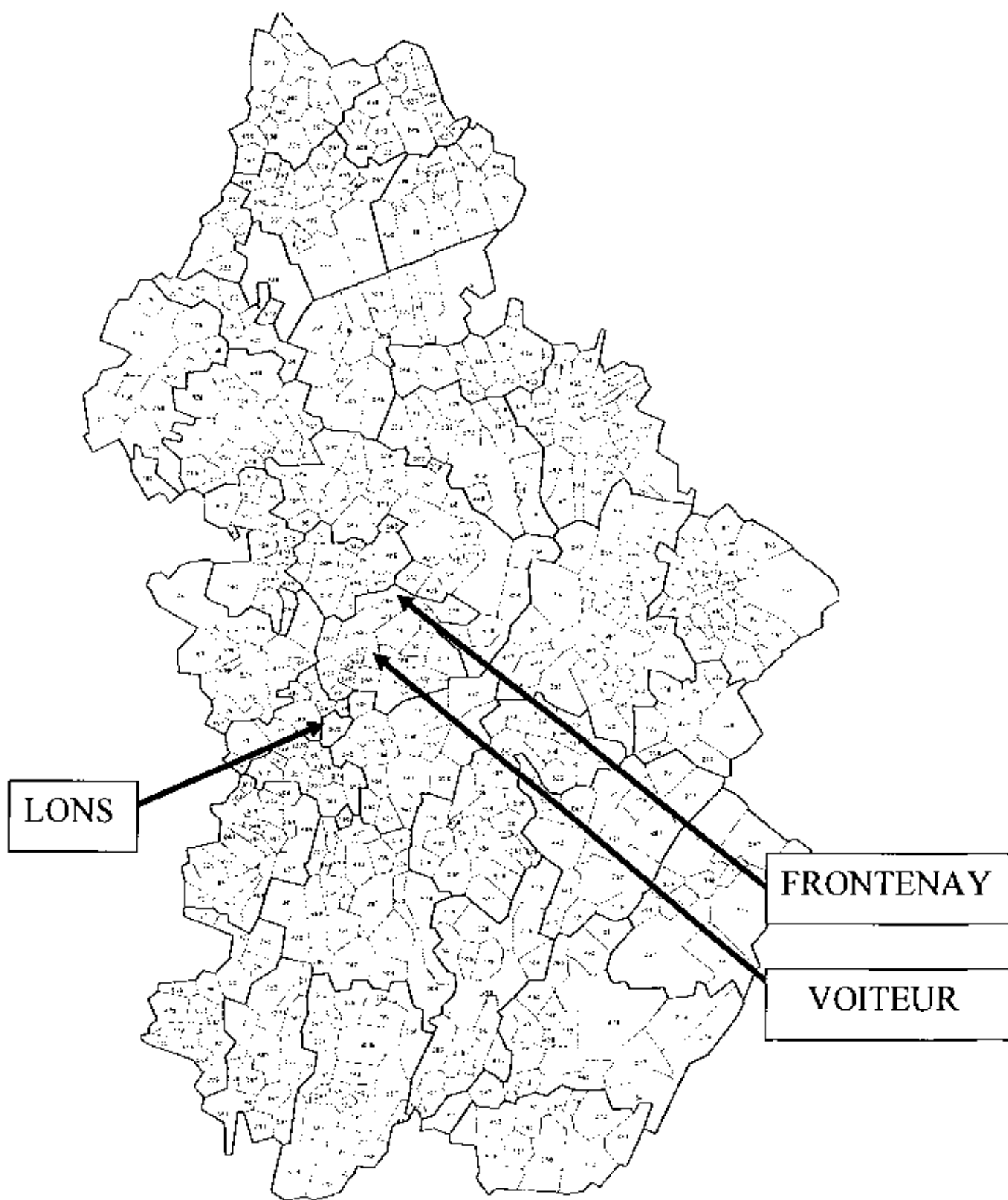
La commune doit assurer sa survie (école, services à la population) en regroupant ses forces autour des activités touristiques (hébergement, circuits sportifs et culturels, camping,...).

Les activités agricoles désormais décentralisées hors des zones agglomérées ou sur le 1^{er} plateau sont sauvegardées. Par contre la commune doit maîtriser sa fonction résidentielle et touristique. A la lumière d'une étude paysagère et urbaine réalisée en 2003 et du schéma directeur d'assainissement établi en mars 2005 la commune de FRONTENAY a redéfini ses objectifs de développement en mettant en révision le plan d'occupation des sols approuvé le 24 mai 1985.

Les études ont été menées d'abord sous le régime de la loi d'orientation foncière puis dans le cadre de la loi SRU.

Une réunion publique de concertation avec la population s'est déroulée le 10 mars 2004.

PLAN DE SITUATION



I- ANALYSE DU CONTEXTE COMMUNAL

I-1 – Présentation générale

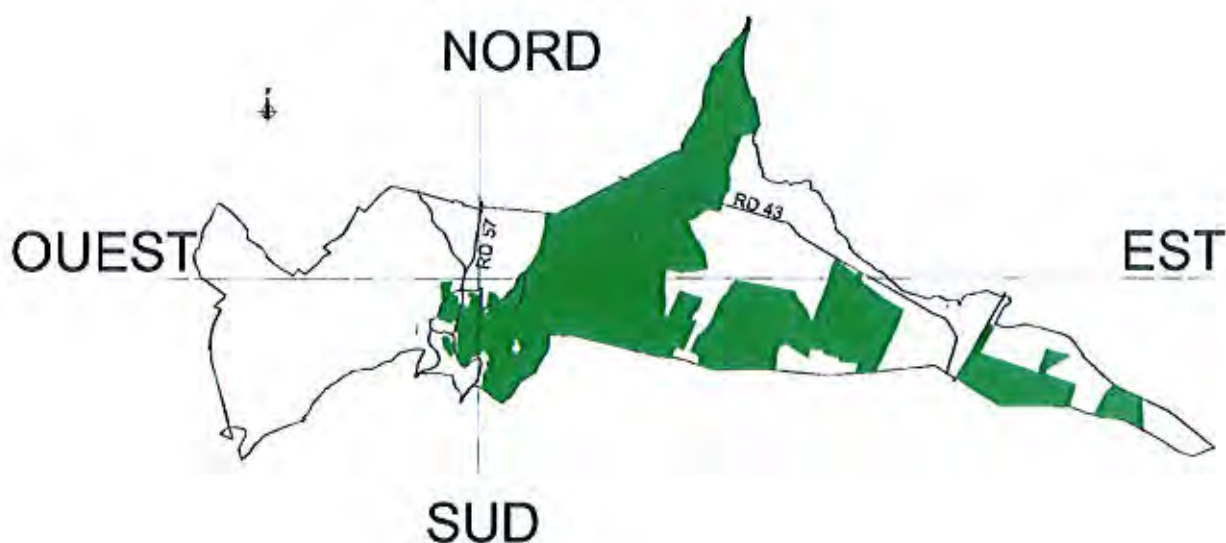
FRONTENAY fait partie du canton de VOITEUR et appartient également à la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille. Elle présente des limites communes avec :

- Saint Lamain, Passenans, Miéry et Plasne au nord,
- Le Fied à l'est,
- Ladoye sur Seille, Château Chalon, Menetru le Vignoble et Domblans au sud,
- Brery à l'ouest.

Le village est éclaté en trois entités, Vau, le Viseney et la Ville (sensiblement à la cote 350) dominées par le château (400 m).

Il est desservi à partir de DOMBLANS par la RD 57 qui rejoint PASSEANANS.

Dans le sens Est-Ouest c'est la RD 47 qui dessert toute la partie haute de la commune.



I.2 La topographie :

Le relief mouvementé donne à la commune son caractère. Ses formes très accentuées s'ordonnent en effet autour de la cassure du premier plateau et s'orientent de façon générale selon une direction Nord-Sud, parallèles au front du plateau. L'altitude croît très nettement d'Ouest en Est, puisque l'on escalade alors la première marche du plateau jurassien comme le montre la coupe transversales effectuée ci-dessous. Cette coupe permet d'ailleurs de mettre en évidence les grandes unités topographiques de la commune : la « plaine », ondulée, découpée par les entailles

de ruisseaux encaissés, la « côtère », aux pentes très vives dont la valeur moyenne varie de 15 à plus de 50 %, le « plateau », mamelonné, aux formes émoussées dont l'altitude culmine à 560 mètres.

COUPE TOPOGRAPHIQUE EST-OUEST

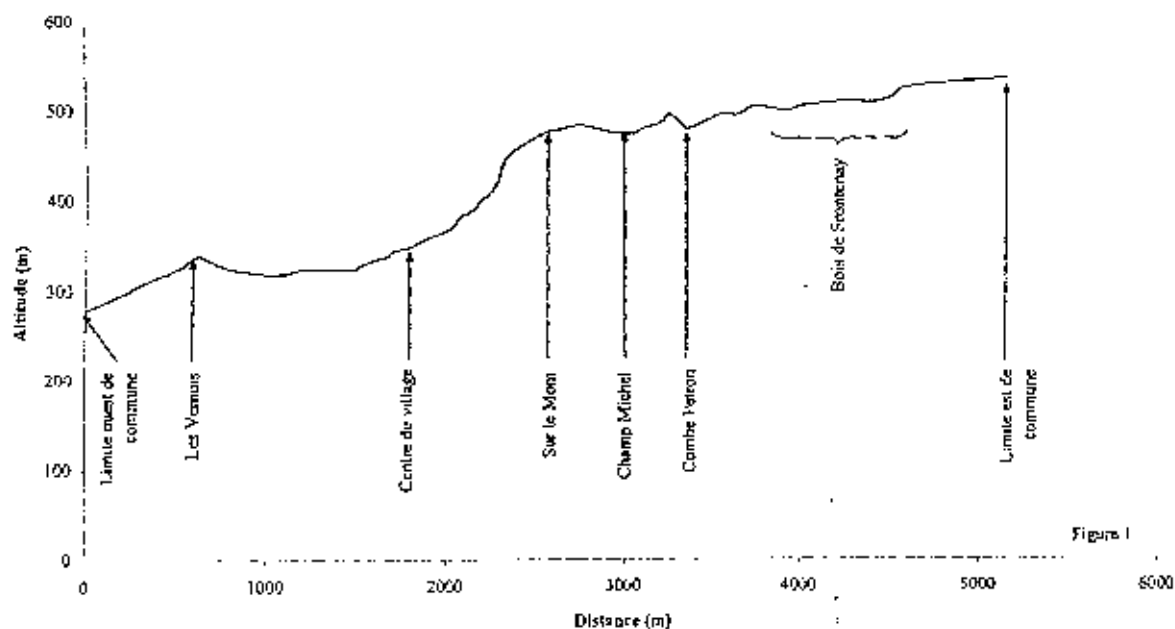


Figure 1

COUPE TOPOGRAPHIQUE NORD-SUD

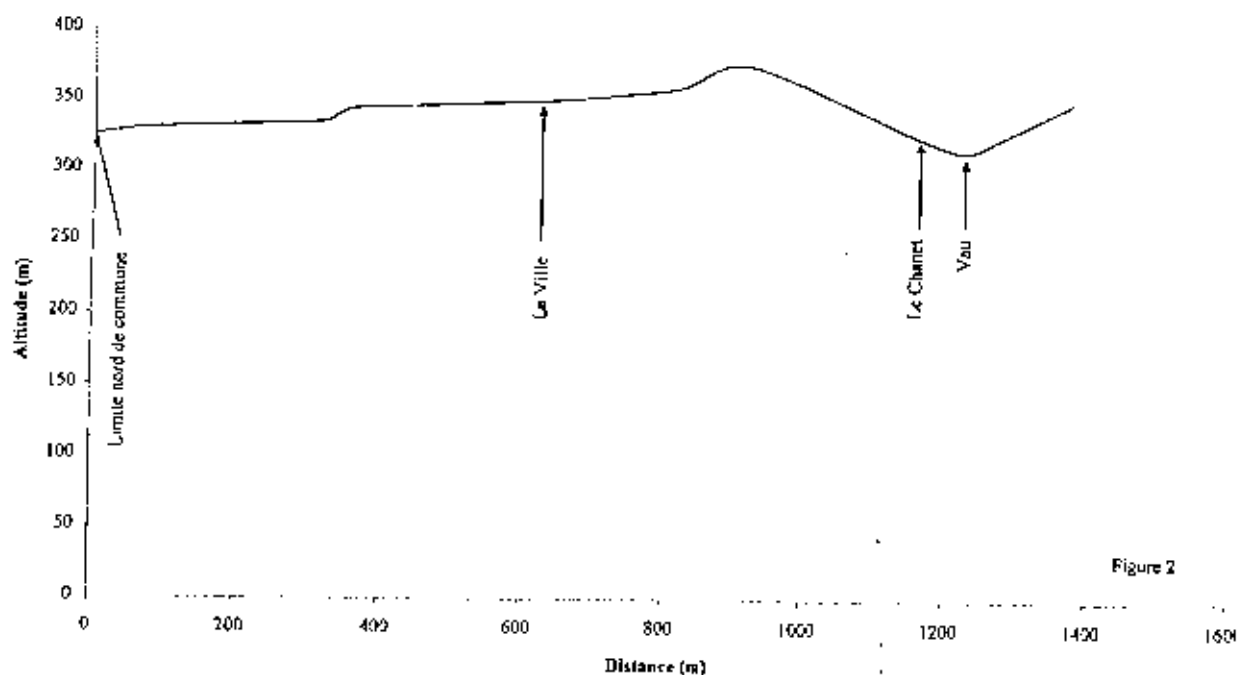


Figure 2

1.3 La géologie :

1-3.1 Aperçu géologique

La commune de FRONTENAY se trouve se situe à la frontière entre la région du vignoble, vaste champ de fracture, et le premier plateau du Jura. La structure du vignoble est due essentiellement à des dalles calcaires rigides reposant sur des terrains marneux du Trias et du Lias qui ont subi d'importants mouvements tectoniques à l'époque du Pontien (Plio-quaternaire). Cela a donné des collines allongées.

La partie Est de la commune se trouve sur le premier plateau du Jura. Les roches en présence datent du Secondaire et en grande partie du Jurassique moyen et inférieur.

Le hameau de la Ville est en partie construit sur une zone d'éboulis du Quaternaire issus des calcaires de la côte le surplombant. Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé le 29 novembre 1996.

1-3.2 Les sols

Ce sont pour l'essentiel des sols limono-argileux, argilo-caillouteux ou encore purement argileux caractérisés par l'importance de la fraction argileuse. Il s'agit généralement de sols hydromorphes dès qu'ils se situent en position de replat. A l'inverse, sur pente moyenne à forte ils s'avèrent convenablement drainés tout en présentant de bonnes réserves en eau en été. Leur aptitude à l'exploitation viticole tient ici non seulement à leur nature propre mais aussi à leur exposition.

A l'inverse l'imperméabilité des sols se traduit en terme de contraintes vis-à-vis des problèmes d'assainissement et rend aléatoire toute formule d'assainissement individuel. Le traitement collectif des eaux usées apparaîtra à terme comme la meilleure solution envisageable par la commune.

Alliée à l'importance des pentes l'imperméabilité peut engendrer également d'importants problèmes de ruissellement des eaux et d'inondation comme le long du ruisseau de Vau.

1.4 Hydraulique et hydrogéologie :

1-4.1 Les écoulements souterrains

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations au niveau des diaclases, des failles ou des pertes. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences. Plusieurs sources sortent à la base du calcaire du Jurassique au niveau de l'Est du hameau de Vau. Une autre source, celle du Rostaing, est située au Nord de la commune.





1-4.2 Les écoulements superficiels

Deux cours d'eau permanents coulent sur le territoire communal : le Rostaing et le ruisseau de Vau. Le Rostaing coule en direction du Nord. Le ruisseau de Vau fait la frontière avec la commune de Domblans, au Sud de Frontenay.

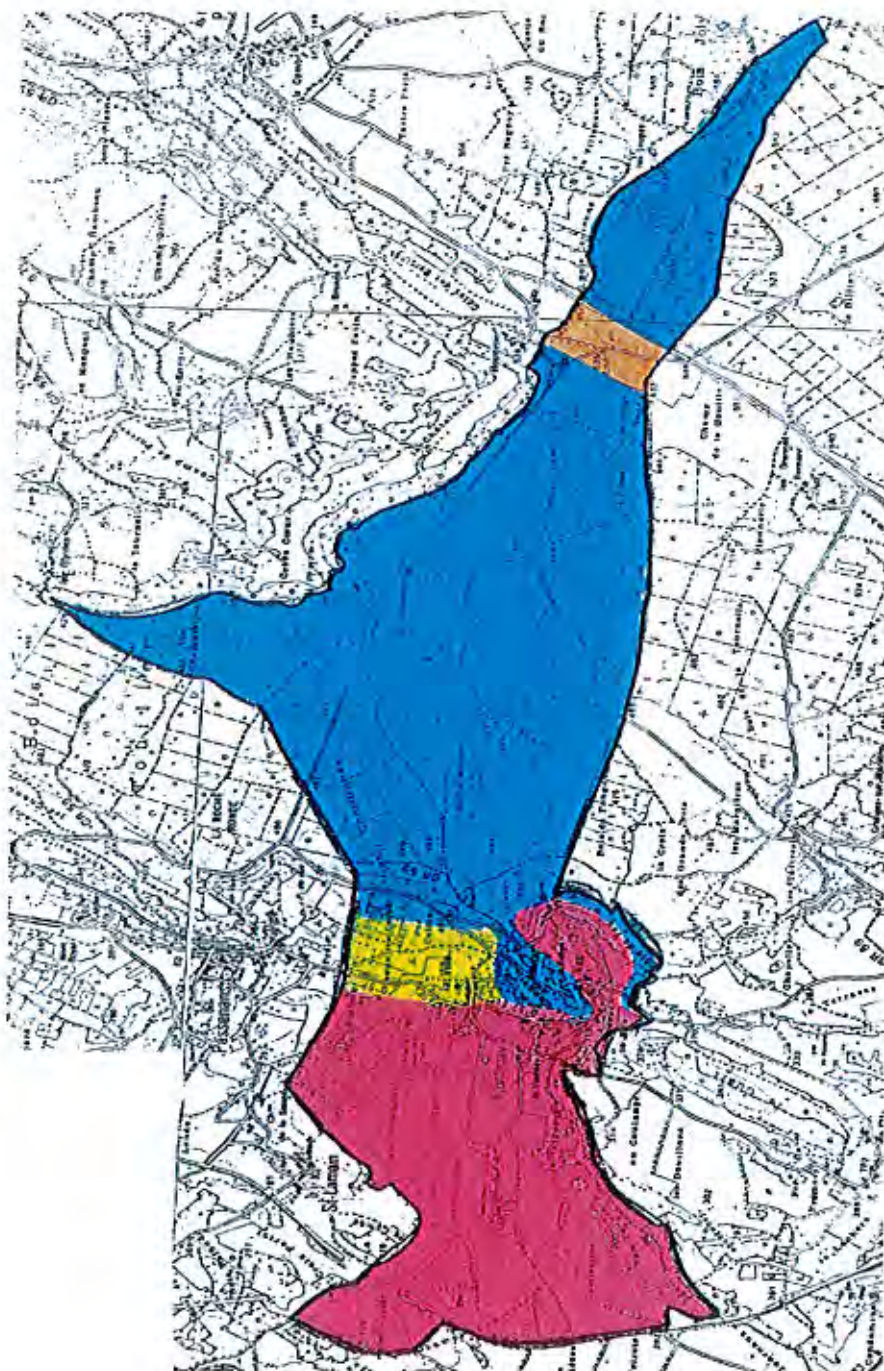
Le ruisseau de Vau ou de Saint Vincent a un objectif de qualité 1B donné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse.

Carte des contraintes du milieu physique Commune de Frontenay (39)

d'après les cartes IGN 1:25 000 n° 1251000 et 1252100
et le cadre géologique de la France au 1:50 000

-  marnes du Lias et du Keuper
-  calcaires marneux
-  calcaires transmissifs
-  éboulis

M. GUERIN (EAD) - Carte pour une durée de validité de 10 ans (2014)



1.5 Le climat :

Le climat général est tempéré, et soumis à des influences à la fois océaniques, continentales et de la plaine du vignoble.

Dans cette région, les saisons sont assez distinctes avec :

- un hiver humide avec peu de neige (3 semaines à 1 mois) et de fréquentes gelées se prolongeant parfois jusqu'en mai.
- Un printemps qui commence dès mars,
- Un été chaud et lourd avec des précipitations orageuses,
- Un automne souvent beau.

Les précipitations (station de Colonne) atteignent en moyenne 1100 mm/an (années 1961 à 1990) avec une répartition régulière au cours de l'année (pluies océaniques l'hiver et orageuses l'été). Les variations annuelles peuvent cependant être importantes (sécheresses de 1976, 1985, 2003).

Alliées à de fortes pentes, ces précipitations sont à l'origine de nombreux problèmes : érosions, inondations...

Les températures présentent une amplitude thermique annuelle assez forte de l'ordre de 18°C en moyenne avec une moyenne annuelle de 14,8°C.

Un vent dominant océanique de secteur Sud-Ouest et un autre continental de secteur Est Nord-Est balayent la région.

Celui d'Ouest Sud-Ouest est humide et peut atteindre 70 km/h. Celui de Nord Nord-Est apporte en général le froid et un temps ensoleillé avec des vitesses du même ordre.

I-4 La Faune et la Flore

I-4.1 La flore

■ les forêts

La forêt occupe sur la commune de Frontenay une surface relativement importante. Le groupement caractéristique de cet étage collinéen correspond à une forêt mixte de chênes, charme et hêtre. Du fait du substrat géologique, l'association végétale la plus représentée correspond à la hêtraie - chênaie - charmaie mésotrophe de **qualité écologique moyenne**.

Localement, ce groupement peut être remplacé, du fait d'un substrat particulier ou de conditions de milieu particulières, par :

- des frênaies-charmaies calcicoles dans la côte séparant les deux zones de plateaux, en exposition Ouest, de **qualité écologique moyenne à bonne** en fonction de leur diversité
- une chênaie pubescente - frênaie - charmaie sur les sols calcaires les plus superficiels en exposition d'adrêt, dans la côte séparant les deux zones de plateaux, de **bonne qualité écologique**.
- une frênaie-érablière à Scolopendre dans la zone d'éboulis de la côte de Vau exposée au Nord-Ouest. Ce groupement spécialisé, relativement rare, possède une **très bonne qualité biologique**, d'autant plus qu'il abrite une espèce de Fougère protégée en Franche-Comté : le Polystic à frondes soyeuses.
- ces bois sont accompagnés de grandes surfaces de forêts très anthropisées, issues de plantations diverses, avec de nombreux résineux de **qualité écologique assez faible du point de vue de la végétation**.

■ les formations ligneuses semi-ouvertes

Les haies sont mal représentées à Frontenay, d'une part parce que d'assez vastes surfaces agricoles en sont totalement dépourvues ou presque ("l'Écouvette", "les Champs Communaux"), mais aussi du fait de la faible étendue du territoire communal. On en rencontre cependant quelques unes très diversifiées au Nord-Est de "Grange-Neuve" et à proximité du ruisseau de Vau et du Rostaing.

Quelques secteurs sont envahis par des espèces d'ourlets et des arbustes formant des broussailles ou fruticées ("Vau Roubez" & "le Vergeron").

Il existe également un certain nombre de petits vergers dispersés ça et là dans le village ainsi qu'à proximité des fermes isolées, sous "le Chapet" et on trouve même un petit verger de production au lieu-dit "St Martin". Les variétés fruitières locales parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques et possède une **qualité écologique moyenne**, voire **bonne** pour les ripisylves.

Carte d'occupation du sol Commune de Frontenay (39)

d'après les cartes IGN 1/25 000 n° 32261-E & 32251-F
et les photos aériennes IGN BR 1/17 000 de 08/1989

échelle : 1/25 000ème

légende

cours d'eau

frontières communales

village et fermes isolées

champs cultivés et prairies anthropiques

prairies semi-naturelles, mésophiles

pelouses mésophiles &

prairie humide thermophile

haies mésophiles

haies hygrophiles

fruticées mésophiles

vergers

vignes

forêts mesotrophes

forêts calcicoles à mésomésotrophes

forêts de pentes ombragées sur éboulis

forêts thermophiles

forêts anthropisées

plantations de résineux

plantations de Peuplier noir



■ les prairies semi-naturelles

Situées à l'Ouest du territoire communal, dans la zone du Vignoble jurassien, mais également sur le premier plateau du Jura, au niveau des lieux-dits "l'Écouvette" et "la Grange Neuve" les prairies semi-naturelles (prairies de fauche et prairies pâturées) renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible à moyenne**, en fonction de leur diversité.

À noter : la présence d'une petite prairie humide plus ou moins thermophile au niveau des marnes du Lias et du Keuper, au niveau d'une nappe de pente. Cette prairie est assez originale, composée d'espèces pour certaines peu communes (Trèfle ocre-jaune, Dactylorhize incarnat, ...). De plus, elle est inféodée à des conditions de milieu très particulières, elle possède donc une **bonne qualité écologique**.

■ les pelouses mésophiles

Sur les substrats calcaires marneux situés à proximité du "Mont Bellard" et recevant peu d'engrais et d'amendements s'observent quelques pelouses mésophiles, renfermant des espèces communes à rares et possédant une **bonne qualité écologique**. Elles apportent de plus une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (Hyménoptères, Lépidoptères, ...).

■ les prairies artificielles et cultures annuelles diverses

Ces milieux, assez répandus sur le territoire communal, possèdent une **qualité écologique très faible**.

1-4.2 La Faune

■ Le bord des cours d'eau



Deux cours d'eau permanents, Le Rostaing et le ruisseau de Vau, coulent sur le territoire communal. Ce sont des petits cours d'eau de faible débit, bordés en partie par des formations riveraines buissonnantes et arbustives.

Ils sont fréquentés par des espèces d'oiseaux qui affectionnent plus les zones buissonnantes que véritablement la proximité de l'eau ainsi que le Bruant zizi, espèce plutôt thermophile. La richesse du peuplement ornithologique de ces zones est proche de 15 espèces.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

■ Les prairies bordées ou non de haies

Les prairies mésophiles sont peu intéressantes en elles-mêmes pour la nidification des oiseaux. Par contre les prairies bordées de haies, de bosquets, ou en partie recolonisées par les buissons le sont. Ce type de formation couvre une partie de la zone Ouest du territoire communal.

Ces milieux sont très riches en oiseaux, on trouve une vingtaine d'espèces voir même une trentaine dans les zones où les milieux secs voisinent avec des petits suintement et des milieux humides. C'est notamment le cas dans le secteur proche du tunnel ferroviaire. Les espèces présentes dans ces milieux sont des oiseaux de milieu buissonnants.

Les prairies situées sur le plateau à l'Est de l'agglomération sont beaucoup moins riches en oiseaux (une quinzaine d'espèces). Cela vient du fait que le maillage de haie est très peu dense. De plus, les forêts qui les bordent sont très anthropisées.

Ces milieux ont une **qualité écologique faible** (prairies à l'Est de la commune) ou **moyenne à bonne** (prairies à l'Ouest de la commune).

■ Les milieux forestiers

Les milieux forestiers abritent un nombre d'espèces nicheuses moyen (une quinzaine). La plupart des oiseaux typiques des forêts de l'étage collinéen s'y reproduisent. Ces peuplements sont d'une richesse moyenne. Cela est dû au fait que les forêts sont pour la plupart très anthropisées.

Les forêts sont fréquentées par plusieurs espèces de mammifères : Chevreuil, Sanglier, Renard roux, Martre, ...

Ces milieux sont de **qualité écologique moyenne**.

■ Les cultures

Ce sont les milieux écologiquement les moins intéressants de la commune. Ils ne couvrent pas une superficie très importante du territoire communal. Seule une espèce : l'Alouette des champs, peut se maintenir et nicher dans ces milieux très artificialisés.

Certaines espèces peuvent fréquenter les cultures pour exploiter les restes des récoltes après le passage des moissonneuses.

Ces milieux sont de **qualité écologique très faible**.

■ Les agglomérations

Les différents hameaux hébergent la faune classique des agglomérations, enrichie des espèces de milieux bocagers et buissonnants qui s'installent à la faveur des vergers et des haies qui bordent la plupart des hameaux de la commune.

COMMUNE DE FRONTENAY

Quelques oiseaux remarquables



Pie-grièche écorcheur femelle



Pipit des arbres



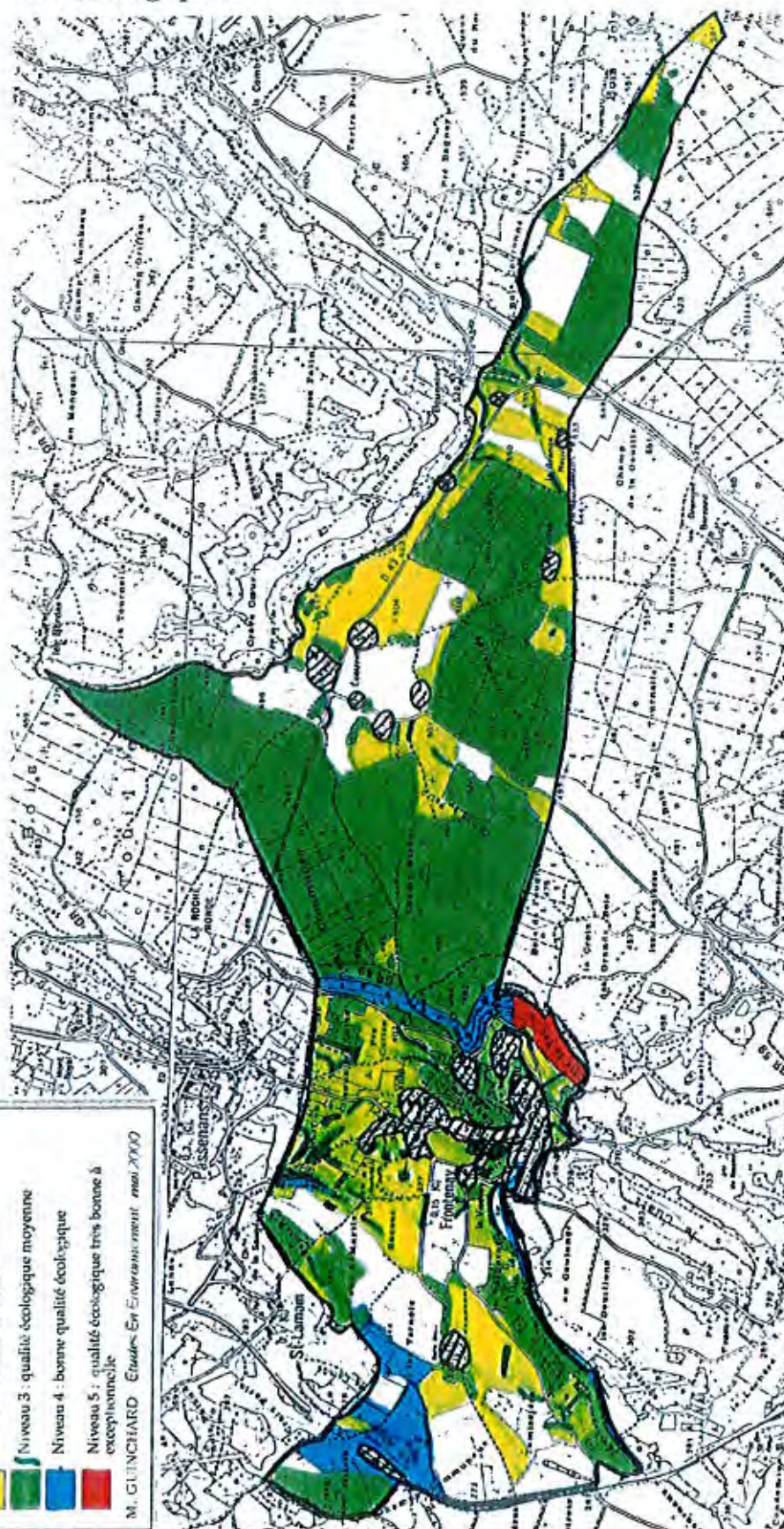
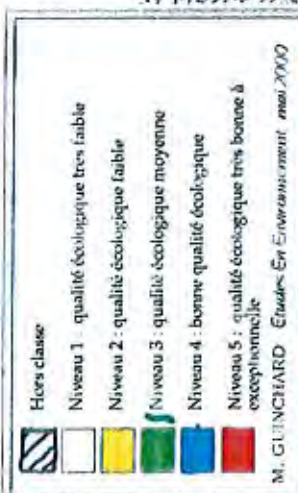
Tariet des prés

Photo: P. et M GUINCHARD

I-4.3 La carte des qualités écologiques

Carte des qualités écologiques Commune de Frontenay (39)

d'après les cartes IGN 1:25 000 n° 3226 F & 3225 E
et les photos aériennes IGN IR 1:17 000 de 1981/1987



Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées

niveau 1 : qualité écologique très faible

- cultures annuelles diverses et prairies artificielles

niveau 2 : qualité écologique faible

- prairies semi-naturelles améliorées de diversité moyenne à faible
- vignes cultivées de façon intensive

niveau 3 : qualité écologique moyenne

- prairies semi-naturelles semi-améliorées diversifiée
- haies mésophiles
- fruticées mésophiles
- hêtraie-chênaie-charmaie mésotrophe
- frênaie-charmaie calcicole à mésoneutrophile peu diversifiée
- bosquets y compris de Robinier faux-acacia et Peuplier noir
- vergers

niveau 4 : bonne qualité écologique

- frênaie-charmaie calcicole à mésoneutrophile diversifiée
- haies hygrophiles
- pelouses mésophiles associées à une prairie humide plus ou moins thermophile
- chênaie pubescente - frênaie - charmaie
- prairies et haies mésophiles abritant une avifaune particulièrement diversifiée

niveau 5 : qualité écologique très bonne

- tiliaie - frênaie - érablière à Scolopendre abritant une belle population de Polystic à frondes soyeuses

I-6 Le paysage

I-6-1 Le site

Le site de Frontenay se signale tout d'abord par la limite visuelle majeure que constitue le front du plateau et sa couronne d'arbres qui sépare le territoire de la commune en deux unités visuelles distinctes : le plateau et la côtère.



Paysage agricole et viticole de la côtère



Paysage agricole du premier plateau

Sur la côte où s'est développé le village plusieurs séquences de grande qualité paysagère se dégagent autour des hameaux. S'y développe en effet un promontoire rocheux dit « Au Chanet », véritable éperon naturel où se sont implantés l'église du village et un château médiéval dont le donjon domine de sa haute silhouette.

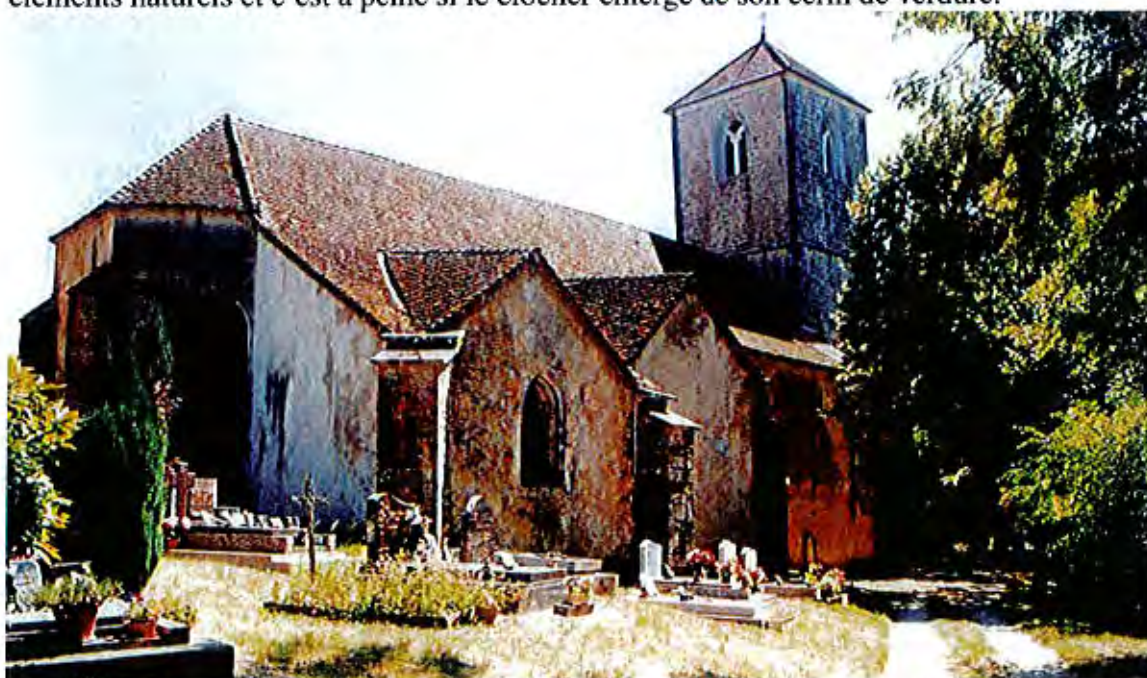


Au sommet d'une éminence, véritable rempart naturel aux pentes raides, le château et ses terrasses dominant d'une trentaine de mètres, le village qui s'étend à ses pieds : au Nord « la Ville », regroupée autour de sa rue montante, à l'Ouest, le « Viseney », et au Sud le hameau de Vau qu'il surplombe de façon impressionnante.



L'unité paysagère du cirque de Vau est exceptionnelle qui met en évidence le cirque naturel dessiné par le relief, la position sommitale du château, le caractère extrêmement groupé des maisons de Vau et de la Forge, le contraste existant, enfin, entre les boisements occupant les pentes extrêmes et les pâtures et les prés qui tapissent le fond du vallon. Il y a convergence d'une série d'éléments qui accentuent la lisibilité du site, mettant simplement en valeur les traits naturels du relief.

L'église paroissiale, ancienne chapelle castrale, se fond au contraire davantage au sein des éléments naturels et c'est à peine si le clocher émerge de son écrin de verdure.



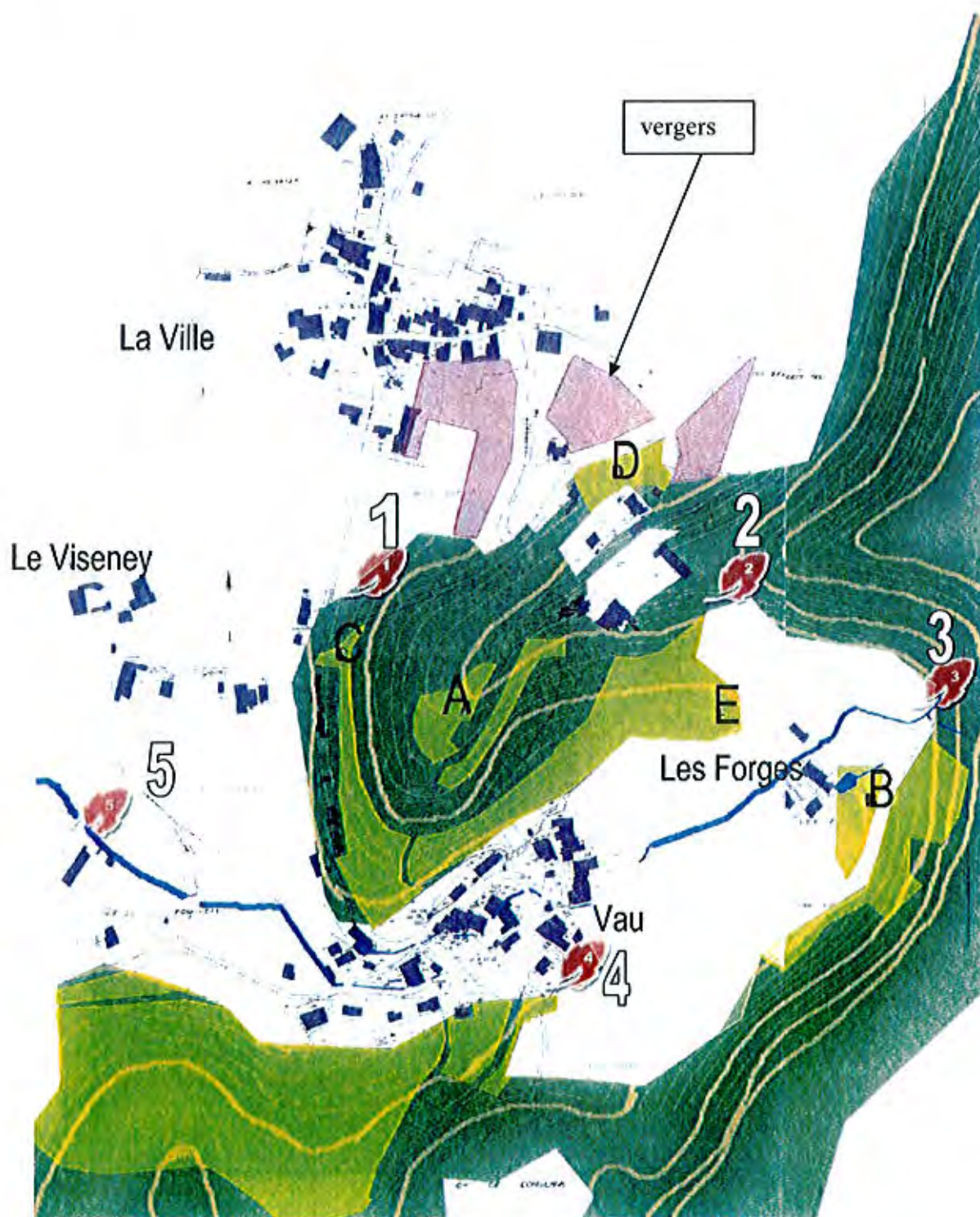
Un double alignement de tilleuls bi-centenaires aux bras majestueux organisent une magnifique haie d'honneur jusqu'au petit oratoire disposé à l'extrémité du promontoire. Les sites de l'église et sa terrasse plantée tout comme les deux tilleuls centenaires sur le vieux chemin de l'Ecouvette ont été classés et bénéficient déjà d'une protection toute particulière. Le site du château comme

d'ailleurs l'ensemble du village sont simplement inscrit ce qui consacre néanmoins leur intérêt paysager.



Plan paysager de référence

L'Etude paysagère et urbaine réalisée par Yolande Bessou et Anne-Claude Choley (2003) a mis en évidence le manque de lisibilité des grands paysages de FRONTENAY. Une stratégie d'actions a été élaborée dont les principaux éléments sont résumés sur le plan ci-dessous.



Zones d'interventions prioritaires et minimales :

A : Allée des Tilleuls et clairière sommitale permettant de découvrir un large panorama sur la vallée. Et, réciproquement, l'allée des Tilleuls et l'éperon seront plus présents dans le paysage de Frontenay.

B : Le « Bout du Monde ». L'extrémité de la reculée de Saint-Vincent pourrait retrouver son amphithéâtre naturel.

C : Le belvédère du Rond des Fées, pour découvrir la perspective sur le Viseney.

D : Au dessous du Château, pour retrouver la perspective sur la Ville. L'aménagement du stationnement permettrait d'ailleurs d'amorcer cette réouverture.

E : Versant droit de la vallée de Saint-Vincent pour « redonner de l'espace » libre à Vau.

Secteurs à aménager faisant l'objet d'une fiche d'intention :

- 1- Le rond des Fées et le théâtre central
- 2- Théâtre de verdure
- 3- Grotte et chemin de la Passion
- 4- Le lavoir de Vau
- 5- Jardin d'eau.

I-6-2 Le bâti

Le village de Frontenay s'organise en plusieurs parties bien distinctes. Il comprend tout d'abord une demi-douzaine de fermes et de constructions disséminées sur le plateau en un ensemble dénommé l'Écouvette. Mais, le village proprement dit, est éclaté en trois hameaux distincts :

- le hameau de la « Ville »,
- le hameau du « Viseney »
- le hameau de « Vau ».

Cette structure particulière du village s'explique par l'organisation défensive du site placé sur la Route du Scl et défendu par un château fort. Jadis, les trois hameaux étaient également protégés par trois tours de guet organisées autour d'un éperon dominant à la fois vignobles et plaine de Bresse.

Le hameau de Vau la particularité de s'être développé au fond d'un vallon, en position de « verrou » par rapport au cirque de la Forge. Les maisons, de construction ancienne se sont agglomérées le long du chemin, et forment une structure dense et complexe. On peut cependant y voir deux grands modes d'implantation du bâti : le premier transversal par rapport à la vallée : des petits groupes de deux à trois quatre maisons disposés au creux du vallon formant « barrière » perpendiculairement à l'axe du cours d'eau. Cette configuration particulière autorise une bonne

économie de l'espace particulièrement rare dans le vallon et favorise la création des espaces publics.



Le hameau de Vau

Un second axe d'implantation du bâti est longitudinal, c'est à dire parallèle à l'axe du cours d'eau. Les maisons qui l'ont adopté se situent sur des pentes plus fortes et on nécessite d'importants travaux de consolidation ou de déroctage. Deux solutions ont été adoptées soit, l'adossement direct à la paroi rocheuse, soit le surplomb qui exigeait alors d'imposants murs de soutènement. Le hameau de Vau est composé de maisons rurales de forts volumes et aux toitures imposantes dotées de pignons à redans.



ouvertures plus hautes que larges sont peu nombreuses et discrètes.

Les



Le petit groupe très serré des maisons des Forges occupe enfin une position de « cul de sac », tout au fond du vallon. Il s'agit en quelque sorte de la toute extrémité du village, un peu perdue dans une ambiance à dominante végétale, et pour l'instant parfaitement intégrée au site dans lequel elle s'insère.

Le hameau de Viseney, contigu de celui de Vau, s'étire davantage sur la côtère. Sa structure simple, s'articule autour de deux rues : une rue haute adossée au promontoire du Chanet, une rue basse qui serpente entre les prés. Un chemin transversal empruntant la ligne de la plus grande pente relie ces deux cartes et constitue le coeur du hameau.



rue haute de Viseney

Contrairement au hameau de Vau, le Viseney ne présente pas de limites précisément définies. Il offre au contraire un aspect extrêmement ouvert sur les jardins et les vergers qui l'entourent. C'est dans ce hameau que la mairie-école occupe une position stratégique avec sa silhouette qui domine l'ensemble du hameau et tout particulièrement la vaste coupure verte s'entendant du Viseney à la Ville.



Le Viseney



La Ville

Le hameau de La Ville se caractérise par sa rue montante en direction du château et les parcs et jardins qui accompagnent plusieurs demeures.

1.7 Evolution démographique

Démographie

Evolution de la population sans double compte :

Recensement	1975	1982	1990	1999	2004
Population	158	170	166	170	161

Source : Recensement INSEE

Depuis les quatre derniers recensements la population sans double compte reste stabilisée à environ 170 habitants.

Evolution des données fondamentales :

Taux	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité ‰	8,40	10,40	13,2
Taux de mortalité ‰	12,00	15,59	13,90
Solde naturel %	-0,17	-0,52	-0,07
Solde migratoire %	+1,22	+0,22	+0,33
Taux de variation annuel %	+1,05	-0,30	+0,26

Source : Recensement INSEE

Le solde migratoire reste une donnée essentielle pour le développement du village.

Répartition de la population par groupes d'âges :

FRONTENAY	0-19 ans	20-59 ans	60 et plus
1999	20,6%	52,9%	25,4%
1990	28,3%	42,2%	29,5%
1982	31,7%	42,9%	25,3%
1975	27,2%	40,5%	32,2%

Depuis 25 ans la structure de la population se modifie sensiblement et se traduit par un vieillissement très marqué de la pyramide des âges :

- les jeunes de moins de 20 ans ont subi une baisse de près de 7 points et passent au-dessous de la moyenne départementale en 1999 (24,5 %),
- les 60 ans et plus diminuent aussi de 7 points et sont sensiblement plus important que la moyenne départementale (23,9 %).

Population active :

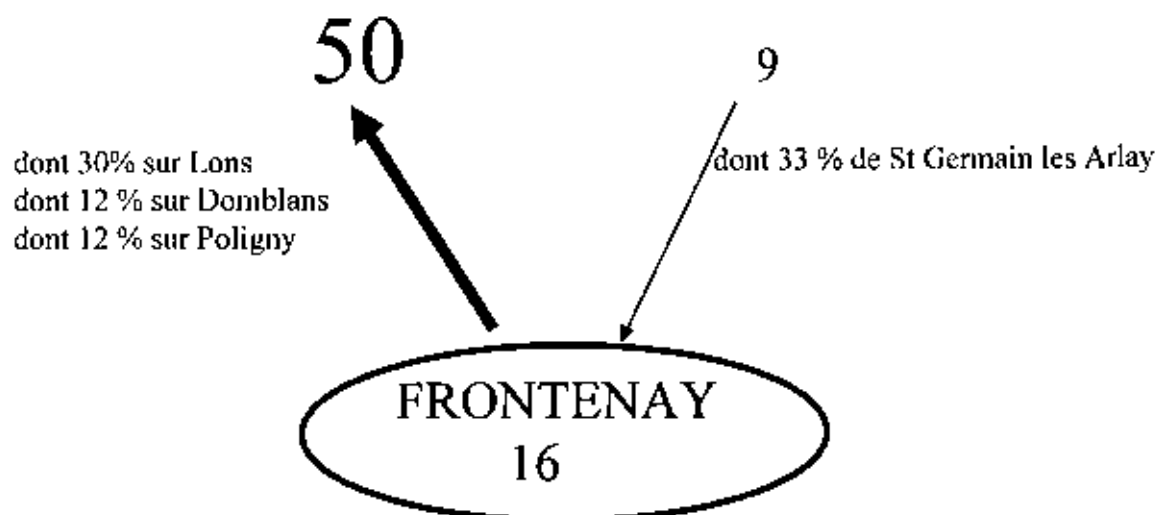
Evolution de la population active :

Recensement	1999	1990	1982	1975
Hommes	44,1 %	40,0 %	39,1 %	47,5 %
Femmes	52,4 %	30,2 %	24,1 %	19,7 %
Total	48,2 %	35,0 %	31,76 %	34,2 %

Source : Recensement INSEE

Le taux d'activité féminin montre une progression spectaculaire de 32 points depuis 1975.

Les migrations alternantes :



Ainsi Lons, Domblans et Poligny sont les trois principaux centres urbains pourvoyeur d'emplois pour la population de FRONTENAY.

Evolution des déplacements de la population active de FRONTENAY :

	1975	1982	1990	1999
Actifs domiciliés à FRONTENAY et travaillant dans la commune	54,9%	66%	43,6%	21%

Source : Recensement INSEE

L'indépendance économique de FRONTENAY continue de décroître.

I-8 Le parc logements

	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	67	55	61	61	69
Résidences secondaires	23	33	51	46	38
Logements vacants	5	9	5	5	8

Source : Recensement INSEE

Le parc logement est composé en 1999 de 115 logements, en augmentation de 4 logements par rapport à 1990, mais en stagnation par rapport au recensement précédent de 1982. Il se répartit en

69 résidences principales (60%), 38 résidences secondaires (33%) et 8 logements vacants (environ 5%). On remarque l'importance du parc des résidences secondaires.

Le logement social se réduit à 4 logements sociaux réalisés par l'OPAC.

En 1999, les constructions datant d'avant 1948, prédominent dans l'habitat jusqu'à représenter 78 % du parc (43% pour le Jura).

Les maisons individuelles représentaient 92,8 % des résidences principales de FRONTENAY en 1999. Les autres logements étant des fermes.

Toujours en 1999 les résidences principales sont occupées à 72,5 % par leurs propriétaires.

Enfin on notera que la taille moyenne des ménages baisse progressivement et atteint maintenant 2,5 personnes.

Une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) dit du « Val de Seille » a été lancée en 1993. Elle s'est terminée le 31 décembre 1995. Cette opération a permis de réhabiliter 36 logements sur la commune de FRONTENAY, répartis en 21 logements de propriétaires occupants et 15 logements de propriétaires bailleurs.

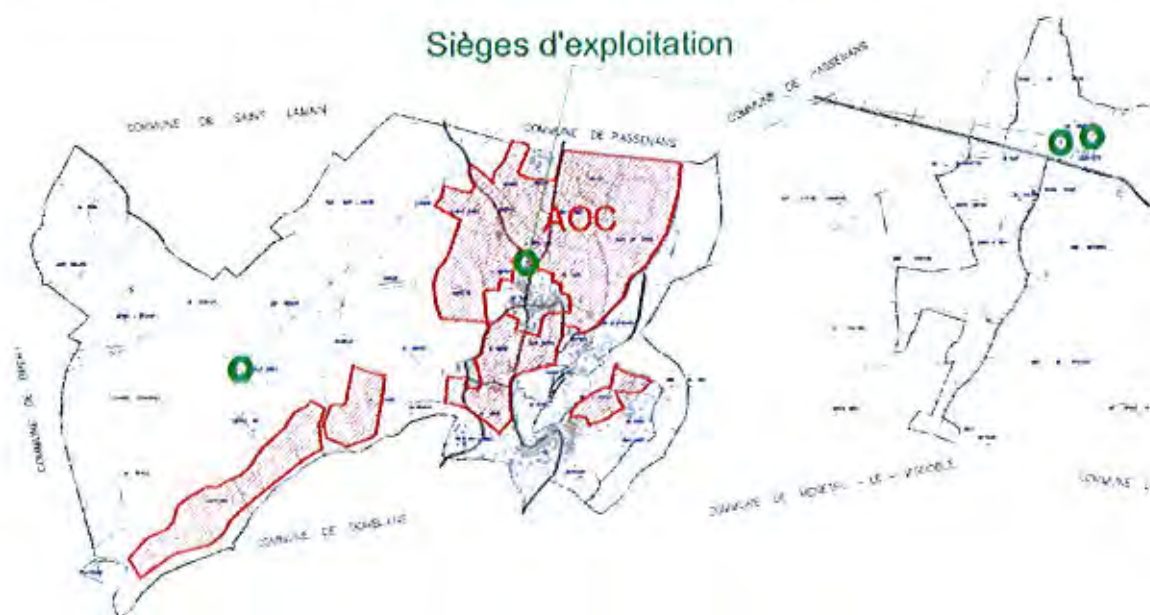
1.9 Les activités

La déprise agricole est sensible sur la commune.

Le recensement agricole de 1988 en notait 11, celui de 2000 faisait état de 8 exploitations dont 5 professionnelles et les travaux préliminaires ont mis en évidence 4 exploitations (deux sur le premier plateau et deux dans le vignoble) encore en activité sur un territoire agricole remembered.

Le GAEC de BELLECROIX excentré à plus de 250 m des hameaux du village relève de la réglementation sur les Installations Classées.

La commune bénéficie également de terrains classés AOC « Côtes du Jura ».



Les activités forestières sont aussi présentes sur la commune qui comprend 350 ha de forêts dont 61 ha en forêt soumise au régime forestier.

Les principales activités industrielles du village sont représentées par :

- la Société MAROÏTE Pascal (atelier de travail du bois, application de vernis, peintures... polychlorobiphényles, polychloroterphényles) qui relève la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (installation soumise à déclaration).
- la fromagerie de l'Alpage (cave d'affinage).

1-10 Les équipements

1-10.1 Le réseau routier

La commune de FRONTENAY est située à l'écart des grands axes de circulation.

Trois routes départementales la desservent : les RD 57 et 57 E1 (nord-sud) qui longe le relief et la RD 43 (est-ouest) qui monte sur le 1^{er} plateau.

Les RD 57 et 57 E1, par leurs profils en long et en travers, limitent fortement les vitesses excessives surtout dans la traversée des trois hameaux.

Des emplacements réservés sont prévus pour améliorer les points les plus dangereux et organiser le stationnement en dehors des emprises des voies.

1-10.2 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée en régie par la commune. Les ressources proviennent d'une source karstique avec un système de traitement et de filtration.

Il n'existe pas de périmètre de protection.

La distribution est effectuée à partir du réservoir situé au-dessus du château.

Une ossature principale en Ø 100 permet la défense incendie et le reste de la desserte des quartiers et îlots est assurée en Ø 60.

Aucun problème quantitatif ou qualitatif n'est à signaler.

En incluant les gros consommateurs le volume unitaire Eau potable consommée au bourg sans les Ecouvettes s'élève à 280 l/habitant/jour.

Les installations actuelles sont suffisantes pour répondre à l'évolution de l'urbanisation pendant la durée du présent PLU.

La commune de Frontenay vient d'engager la procédure de protection de son captage d'eau

potable conjointement avec les collectivités voisines (St Lothain, Passenans, Menetru, Château Chalon).

Les bassins d'alimentation de ces ressources sont situés dans des secteurs naturels ou agricoles.

Les périmètres de protection qui seront définis ne remettent pas en cause les zonages du PLU de Frontenay.

I-10.3 Assainissement

Etat existant :

A la Ville, sur le bassin versant s'écoulant vers Passenans, deux petits réseaux drainent les eaux de la Grépille.

Un réseau plus important dessert le reste de la Ville et la plus grande partie du Viseney. Le rejet se fait dans le ruisseau de Saint Vincent.

En Vau, il y a 4 petits réseaux qui se rejettent dans le ruisseau de Saint Vincent lui-même busé pour la traversée du hameau.

Dans tous les cas il s'agit de réseaux anciens dont l'accès ne se fait que par des grilles. Les habitations y sont raccordées soit directement, soit après fosse septique.

Ce sont des réseaux unitaires faiblement structurés et les effluents ne subissent aucun traitement avant rejet au milieu naturel.

Le Schéma directeur d'assainissement :

Réalisé par la SOGEDO, le schéma directeur d'assainissement, approuvé par le conseil municipal, sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU. Il met en œuvre :

- **des zones d'assainissement collectif** : Le Viseney, la Ville, Vau, le Château, les Forges qui seront raccordés à un ouvrage de traitement communal (lagunage). Toutefois les secteurs de la zone 1AU de la Ville qui nécessiteraient un relèvement des eaux usées sont prévus en assainissement individuel. La réalisation de l'assainissement individuel se réalisera de la manière suivante :

- Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué (Type II) :
 - Fosse septique toutes eaux (3 m³)
 - Filtre à sable (ou terre) non drainé (25 m²).

- Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé (Type III) :
 - Fosse septique toutes eaux (3 m³)
 - Filtre à sable (vertical ou horizontal) drainé (25 m²)
 - Rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou, en cas d'impossibilité et après autorisation de la commune, dans un puits d'infiltration.

II- GRANDES OPTIONS DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

II-1 Perspectives d'évolution

Les travaux préliminaires ont montré la stagnation et le vieillissement partiel de la population (classes jeunes en baisse sensible).

Malgré son éloignement des centres urbains importants FRONTENAY fait partie d'une Communauté de Communes particulièrement attrayante et dynamique au nord de la préfecture. L'agglomération de VOITEUR-DOMBLANS offre tous les services de base et de nombreux emplois. POLIGNY est également une petite ville attractive située à proximité (12 km).

Dans ce contexte qui pourrait paraître favorable la commune peine à garder sa population qui oscille depuis 17 ans autour de 170 habitants. Les dernières tendances montrent un vieillissement marqué de la population.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, FRONTENAY a voulu se placer dans une hypothèse de développement résolument favorable mais adaptées à la sensibilité de son site et aux difficultés de son territoire (risques naturels).

La commune s'oriente donc vers un développement limité (une ou deux maisons par an maximum) basé uniquement sur une extension concertée de « la Ville » et de quelques constructions au Visency.

A l'horizon du PLU (10 ans) il conviendrait donc de prévoir des zones d'accueil pour une vingtaine de maisons dont 4 ou 5 en zone urbaine. A raison de 10 maisons par hectare les zones à urbaniser du PLU devraient être dimensionnées à 1,6 ha soit 3,2 ha en tenant compte de la rétention foncière.

Cette stratégie de développement fait l'impasse sur la transformation des nombreuses résidences secondaires (33) qui existent sur la commune et qui devraient, selon la commune, rester en l'état à l'horizon du PLU.

II-2 Le parti d'aménagement

II-2-1 Le développement du village de FRONTENAY pourra s'organiser essentiellement à l'entrée nord du village à « la Ville ».



Cette partie du village échappe aux contraintes majeures du site mises en évidence aux abords du château, de l'église et de l'allée des tilleuls, de l'espace central entre le Viseney et la Ville et enfin le vallon Saint-Vincent.

Sur les dernières pentes du relief une urbanisation d'ensemble est prévue en continuité du hameau avec des aménagements paysagés pour marquer l'entrée du Village sur la RD 57 en direction de PASSENANS.



L'impact de la zone d'habitation dans le paysage sera atténué par les plantations prévues.

A plus long terme, une deuxième phase est prévue au-dessus.

II-2-2 Le hameau du Viseney est limité dans son développement au périmètre actuellement défini par les constructions existantes.

Une petite zone 1AU de 3540 m² est définie pour compléter le hameau. Elle sera à terme desservie par l'assainissement collectif et à court terme par le réseau d'eau potable.

II-2-3 Sur Vau, la zone UA reprend le foncier bâti des constructions existantes. Le développement possible se limitera au renouvellement sur place avec des contraintes architecturales fortes.

II-2-4 Au lieu-dit « Les Forges » toutes constructions ou extensions du bâti existant sont interdites en application des servitudes d'utilité publique recensées sur le secteur (risques naturels glissements de terrain).

II-2-5 Une zone agricole et viticole accompagne les sièges d'exploitation existants.

II-3 Politique stratégique et définition du PADD

II-3.1 Equilibre entre développement urbain et développement rural

A la cassure du premier plateau Frontenay se présente comme une petite commune rurale au riche patrimoine naturel et historique, présentant une triple vocation, agricole, résidentielle et touristique.

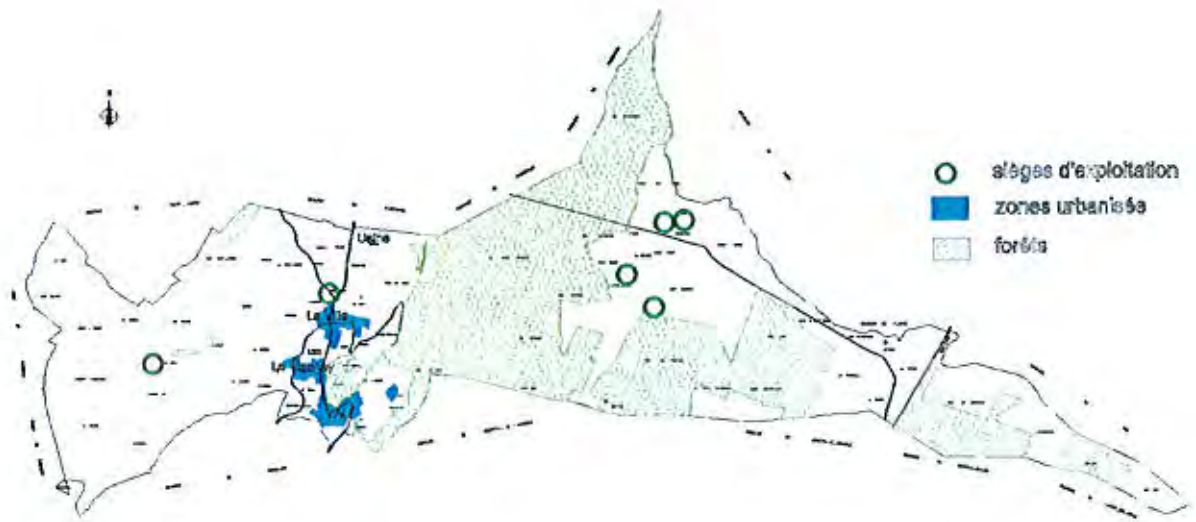
L'avenir et la pérennité des exploitations agricoles de la commune semblent d'autant mieux assurés que le remembrement a renforcé et amélioré leur potentiel productif.

Le développement des résidences et des constructions se réalise sous forme de réhabilitation du bâti ancien et de constructions nouvelles dans le cadre des périmètres déjà construits ou à proximité immédiate de ceux-ci. L'objectif est de ne pas renchérir le coût des équipements publics et de respecter les paysages aux alentours du cirque de Vau et des hameaux du « Viseney » et de la « Ville ».

Dans le cas précis du hameau de la « Ville » la proximité d'un siège d'exploitation en place le long du chemin de la Grépille conduira à appliquer le principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole. Dans les conditions actuelle l'exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental avec une distance minimum requise de 50 m.

Sur le plateau la commune se prolonge sur plus de 4 km de part et d'autre de la RD 43.

C'est le domaine de la forêt et de la polyculture. Les extensions urbaines seront réduites au minimum autour des deux écarts existant à l' « Ecouvette » et au droit du bourg de Plasne.



II-3.2- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat

Frontenay est une petite commune de 170 habitants en 1999 qui connaît depuis 25 ans un solde naturel négatif (excédent des naissances sur les décès).

Néanmoins la population est stabilisée grâce à un solde migratoire positif.

La commune fait partie de la communauté de communes des cotaux de la Haute Seille. Elle est située à 5 km au nord de VOITEUR-DOMBLANS où la population peut trouver tous les services de proximité.

L'objectif de la commune est de maintenir sa population et si possible d'accueillir quelques jeunes ménages. 4 logements sociaux ont été réalisés avec l'OPAC. La commune se réserve la possibilité d'intervenir sur le bâti ancien par le biais du droit de préemption urbain.

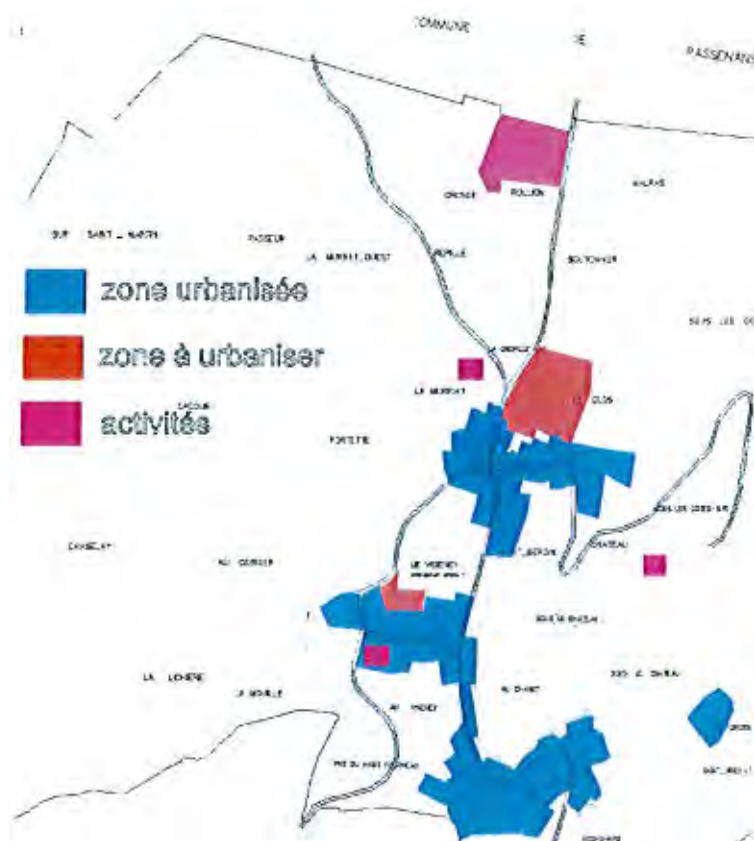
Frontenay a aussi une forte connotation de commune touristique. Les résidences secondaires représentent en effet la moitié du parc des résidences principales.

Le développement futur est basé sur un rythme moyen de construction d'environ 1 ou 2 logements par an.

En ce qui concerne les emplois l'essentiel de l'activité est apporté :

- par les 5 exploitations professionnelles recensées en 2000, soit 11 emplois à temps plein,
- par l'usine de menuiserie (35 emplois)
- par un transporteur à La Ville (6 emplois)
- par la cave d'affinage (3 emplois) au Viseney
- par un artisan menuisier (2 emplois)
- par le château (centre d'accueil de stages et de formation).

L'usine de menuiserie située en limite de la commune voisine de Passenans fera l'objet d'un zonage particulier.



II-3.3- Principe de respect de l'environnement et du paysage

Le territoire communal comprend 813 ha à cheval sur la plaine, la côtière et le premier plateau du Jura.

Les forêts recouvrent 350 ha dont 61 de forêts soumises au régime forestier. Ce sont généralement des forêts très anthropisées, issues de plantations diverses, avec de nombreux résineux de qualité écologique assez faible du point de vue de la végétation.

Toutefois il convient de signaler une frênaie-érablière à Scolopendre dans la zone d'éboulis de la côte de Vau exposée au Nord-Ouest. Ce groupement spécialisé, relativement rare, possède une très bonne qualité biologique, d'autant plus qu'il abrite une espèce de Fougère protégée en Franche-Comté : le Polystic à frondes soyeuses.

Ces milieux naturels seront protégés par le document d'urbanisme.

Au village, l'étude paysagère et urbaine (Yolande BESSOU, architecte paysagiste) a mis en évidence des zones d'intervention prioritaire et notamment l'allée des Tilleuls et la clairière sommitale permettant de découvrir un large panorama sur la vallée. Pour éviter l'enfermement progressif de ces lieux par la forêt, le déclassement des espaces boisés classés de l'ancien POS a été effectué.

Les formations karstiques sont le siège de transferts rapides des eaux de surfaces vers la circulation souterraine. Ces dernières sont donc sensibles à toute forme de pollution et sont

largement utilisées dans la région pour l'alimentation en eau des populations humaines. En attendant la mise en œuvre d'un assainissement collectif efficace (lagunage) la bonne maîtrise de l'assainissement individuel, conformément aux préconisations du schéma directeur d'assainissement, s'avère indispensable.

D'autre part, le ruissellement des eaux de surface est à surveiller, ainsi que le stockage de matière organique. En effet, il y a un risque d'infiltration et de contamination des points de captage d'eau potable. Ceci est valable principalement pour la zone située à l'Est de la commune, sur les calcaires transmissifs. Les périmètres de protection des captages institués sur la commune et les communes limitrophes seront respectés.

La commune de Frontenay est concernée par des servitudes de protection des abords des Monuments Historiques et des Sites classés. Elles concernent :

- le Château de Frontenay (en totalité) avec ses terrasses (ISMH le 8 novembre 1991)
- le Château de la Saugé situé sur la commune de Saint Lomain (SMII le 31 décembre 1997)
- le site classé de l'église et sa terrasse plantée (2 octobre 1933)
- le site classé constitué de deux tilleuls centenaires et du chemin de l'Ecouvette (8 juillet 1910)
- le site inscrit constitué par l'ensemble formé par le bourg et son château (10 février 1976).

Ces ensembles naturels ou bâtis seront protégés par le document d'urbanisme de même que les nombreuses constructions de qualité, dont la préservation est une priorité.

L'identité des hameaux sera respectée comme l'esprit des espaces verts intermédiaires mis en évidence par le Plan Paysager de référence.

Plusieurs sites d'intérêt archéologique sont également protégés (zones naturelles ou Aa inconstructibles).

Enfin, le document d'urbanisme prend en compte les risques naturels susceptibles d'affecter la commune et notamment le vallon de Vau où l'étude IPSEAU fait apparaître un secteur susceptible d'être inondé par ruissellement.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (mouvements de terrains), approuvé le 29 novembre 1996, a conduit à bloquer le développement du hameau de Vau et à rendre inconstructible l'écart situé au lieu-dit « Les Forges ».

II-3.4 Les déplacements

Les déplacements vers la Préfecture, Poligny ou Voiteur-Domblans se font en voiture sans problème particulier.

Les transports en commun sont absents mais une liaison bus entre Domblans et Frontenay pourrait voir le jour à moyen terme.

Au village la commune a prévu un certain nombre d'emplacements réservés pour faciliter les activités touristiques et notamment le stationnement aux abords de la rivière, du château et de l'église :

Emplacement réservé n° 2 : création d'un espace vert paysagé à l'entrée du pays et résorption d'une ancienne porcherie.

Emplacement réservé n° 3 : création d'un parking paysagé à l'entrée du pays.

Emplacement réservé n° 4 : création d'un parking public de proximité sur le carreau d'une ancienne carrière.

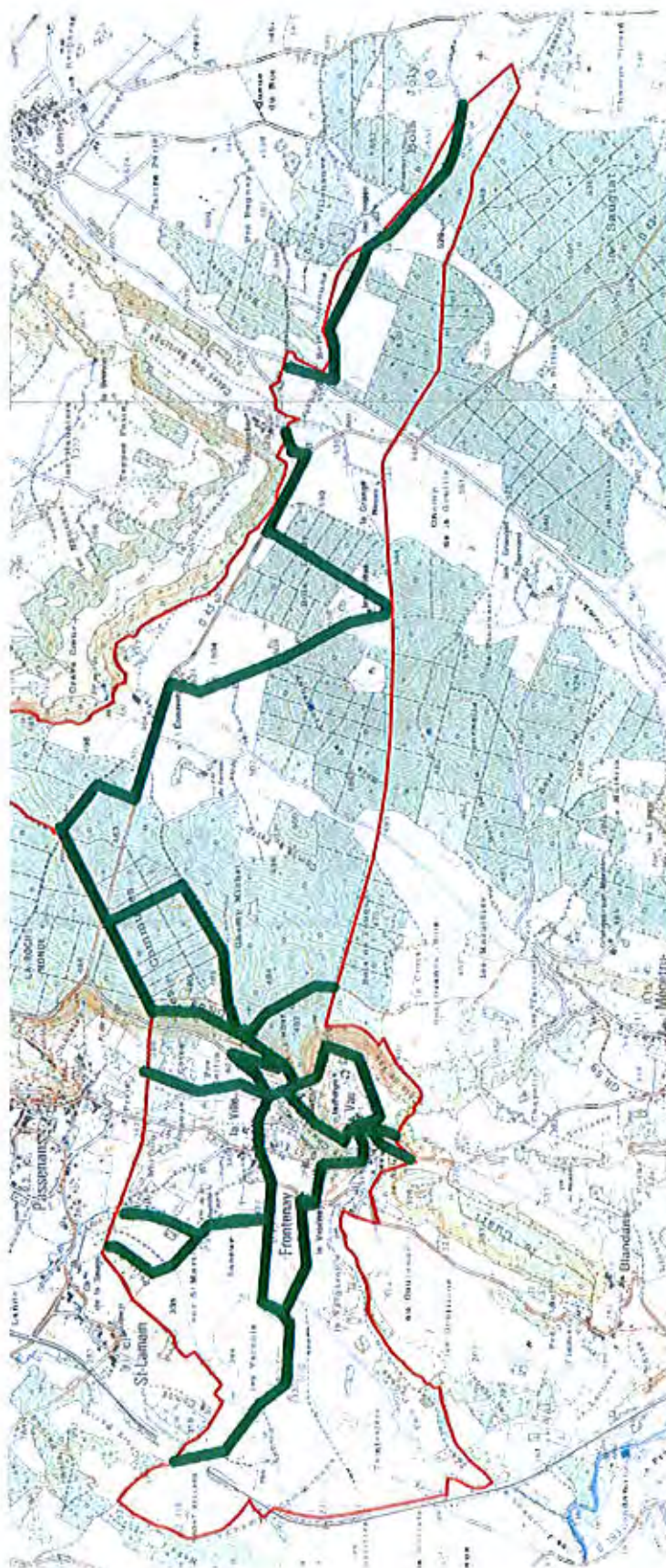
Emplacement réservé n° 5 : opération de sécurité au hameau du Visenay (élargissement de voie).

Emplacement réservé n° 6 : parking aux abords du château et de l'église.

Emplacement réservé n° 7 : rescindement d'un virage pour améliorer la sécurité.

Enfin, un maillage assez dense de chemins de randonnée existe sur la commune (voir plan ci-dessous).

Chemins de randonnée





Maison forte du Viseney

Plusieurs dispositions du règlement permettent de conserver à cette zone centrale son originalité et ses qualités esthétiques :

- la possibilité de construire dans le prolongement des bâtiments existants (article UA6) ou avec un recul variable pour conserver les aires d'aisances le long des voies,
- la possibilité de construire sur limite séparative si les dispositions en ordre continu ou semi-continu sont possibles (article UA7).
- l'harmonisation des hauteurs des bâtiments situés en ordre continu ou semi-continu (article UA 10),

Le secteur UAg au lieu-dit « Les Forges », où toute construction et extension est interdite, correspond aux prescriptions de la servitudes d'utilité publique pour le secteur (risque naturel de glissement de terrain).

III-2 Zone UI

La zone UI est une zone d'activités en limite de PASSENANS.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit pour cette zone un assainissement individuel.

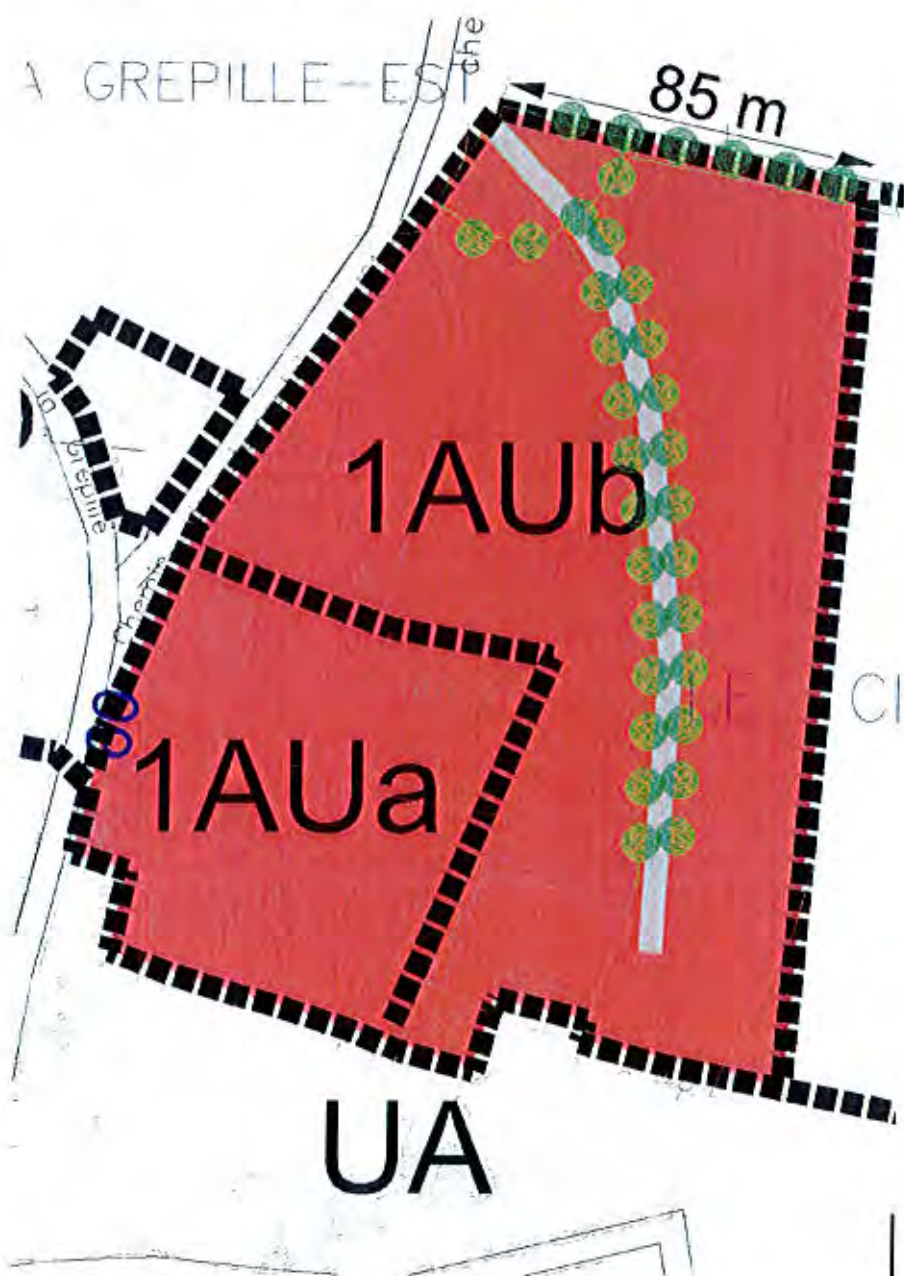
Un coefficient d'emprise au sol maximum de 50 % a été fixé (article UI 9).

III-3 Zone IAU

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Compte tenu de la capacité des équipements (voies publiques, réseaux d'eau, électricité, assainissement) existant à la périphérie immédiate pour desservir l'ensemble de la zone, sa vocation est d'accueillir, dès à présent, une urbanisation:

- dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (secteur 1AUb),
- soit au coup par coup (secteur 1AUa)



L'essentiel du développement futur est prévu sur le hameau de la Ville (2,50 ha). Cette zone concerne un terrain relativement plat à l'entrée du village mais à l'écart des vues directes sur le château.

Le secteur 1AUa autorise les constructions au coup par coup compte tenu des équipements situés à proximité. Le secteur 1AUb devra se réaliser sous la forme d'un plan d'ensemble (lotissement par exemple), suivant les indications des « orientations d'aménagement » du PLU. Il sera notamment

aménagé un accès spécifique au niveau de la route départementale. Cette opération d'ensemble devrait permettre également une meilleure intégration au hameau.

Il est prévu également en zone 1AUB de renforcer la trame verte en limite de l'opération, au nord, pour faciliter son intégration dans le site.

Au Viseney une petite zone 1AUa est également prévue (3540 m²).

Dans les secteurs 1AUa et 1AUB le schéma directeur d'assainissement prévoit de l'assainissement individuel. Pour un bon fonctionnement des installations le règlement prévoit une superficie minimum de 800 m² pour pouvoir construire (article 1AU5).

La diversité de l'habitat dans les zones 1AU est rendue possible avec l'article 1AU 7 qui autorisent les constructions sur limite séparative (article 1AU7).

L'intégration des constructions dans le paysage est favorisée par des hauteurs limitées à 6 m à l'égout du toit (article 1AU 10).

III-4 Zone A

Il s'agit des zones agricoles de la commune, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Elle concerne l'essentiel des terrains à l'ouest du village et les espaces non boisés sur le plateau (l'Ecouvette notamment).



Hameau de l'Ecouvette

Les activités dominantes qui peuvent y être exercées sont de nature agricole ou viticole. Les équipements publics y sont également autorisés

III-5 Zone N

La zone N recouvre les espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, en fonction notamment de leur intérêt esthétique, historique et écologique.

La zone N recouvre également un certain nombre de bâtiments isolés (classés Nb) qu'il est prévu de pouvoir conforter à condition que leurs nécessités de fonctionnement restent compatibles avec les équipements et services existants à proximité. Seuls, l'aménagement, l'extension mesurée, les changements de destination ou la reconstruction après sinistre sont admis.

La zone N est concernée, enfin, par le plan de prévention des risques mouvements de terrains approuvé par M. le Préfet. Les secteurs correspondants Ng1 (pour les risques majeurs) et Ng2 (risques maîtrisables) devront être cohérents avec ce règlement spécifique.

IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement

IV-1 Equilibre des zones naturelles et des zones constructibles

Le document d'urbanisme découpe le territoire communal en zones homogènes de vocation de la manière suivante :

zones	zones urbaines	zones à urbaniser	zones agricoles	zones naturelles
POS (en ha)	11,89	3,05	472,04	326,02
PLU (en ha)	13,80	3,10	434	357,10
Pourcentage de la superficie de la commune	1,7 %	0,4 %	53,3 %	43,9 %

Le nouveau document d'urbanisme met en évidence une gestion extrêmement prudente du territoire communal : les zones urbaines et à urbaniser progressent de façon modérée.

IV.2 Le PLU et les risques naturels

IV-2.1 Un plan de prévision de risques naturels prévisibles a été délimité par M. le Préfet par arrêté du 29 novembre 1996.

Il délimite trois zones en raison de l'importance des risques :

Zone 1 (Les Forges) où toute construction soumise aux dispositions du régime juridique des autorisations d'occupation du sol du code de l'urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite. Le PLU a repris dans le secteur UAg les dispositions de l'arrêté.

Zone 2 (recouvrant le bameau de Vau, la partie haute de Viseney, une petite partie de la Ville et l'essentiel de la zone 2AU), de risques moyens, où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie ou de son hydrographie.

Zone 3 de risques mineurs ou sans risques.

Un règlement spécifique accompagne le plan des préventions des risques.

IV-2.2 L'étude IPSEAU réalisée en 1995 fait apparaître un secteur sensible (péri-urbain) susceptible d'être inondé. Il concerne le ruisseau de Saint-Vincent à l'aval du bourg de Vau.

Le PLU ne prévoit aucune zone nouvelle pour la construction le long du ruisseau dans ce secteur et le hameau de Vau a été strictement délimité autour du foncier bâti existant. D'autre part, pour lutter contre ces phénomènes de ruissellement des eaux, la couverture boisée (boisements et haies sur forte pente) a été protégée en amont du village (zone N).

IV.3 Effets sur les milieux naturels

Un classement en zone N permet de préserver la richesse du patrimoine naturel et particulièrement l'ensemble des bois, des zones humides et des secteurs naturels remarquables (la ZNIEFF de type II et la Côte de Vau repérée dans les travaux préliminaires comme ayant une qualité écologique très bonne à exceptionnelle).

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction des dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement qui sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

Les possibilités d'assainissement autonome notamment à la Ville ont été étudiées et retenues comme solution à court et moyen terme compte tenu des possibilités financières de la commune. Elles justifient par ailleurs l'obligation d'une surface minimum de terrain, telle que précisée à l'article 5 du règlement pour les secteurs IAUa et IAUb.

IV.4 Effet du PLU sur le paysage

Les secteurs correspondant aux arrivées dans le village n'ont pas subis d'extensions linéaires sauf sur la RD 57 en venant de PASSENANS.

En fait le village s'annonce bien avant l'entrée dans le hameau de la Ville par le signal du château.

Dans une vision rapprochée de l'urbanisation nouvelle prévue (zone IAU), la clôture végétale prévue au nord de l'opération atténuera l'impact des nouvelles constructions.



Vue depuis le château sur l'entrée nord de la Ville, l'usine et Passenans

V- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

1- SCOT

La commune est comprise dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de Lons le Saunier en cours d'étude. Aucune directive particulière n'est encore disponible pour la commune de FRONTENAY.

2- Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par différentes servitudes d'utilité publique relatives :

- à la protection des monuments historiques AC1 ;
Château de Frontenay (en totalité) avec ses terrasses (ISHM le 08/11/1991)
Château de la Sauge situé sur la commune de Saint Lamain (ISHM le 31/12/1997)

- à la protection des sites et monuments naturels AC2
Eglise et sa terrasse plantée (site classé le 02/10/1933)
Deux tilleuls centenaires, chemin de l'Ecouvette (site classé le 08/07/1910)
Ensemble formé par le bourg et son château (site inscrit le 10/02/1976).

- aux canalisations électriques I4
- à la protection des réseaux de Télécommunication PT3 : fibre optique F 129- tronçon 01
- à la protection des lignes de chemin de fer T1
- à la protection et à l'exploitation des canalisations de transport de produits chimiques I5

Canalisation de transport de saumure –diamètre 400 mm d'ETREZ à POLIGNY.

Cette conduite entraîne une zone non aedificandi de 8 m de large (2 m à droite – 6m à gauche de l'actuelle canalisation dans le sens Sud-Nord) où aucune construction en dur, aucune modification de profil de terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur, aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur n'est autorisée.

Le renouvellement de la canalisation sur la commune de Frontenay est en cours et l'approbation du tracé correspondant est demandée.

La zone non aedificandi sera à la fin de l'An 2000 de 8 m de large (2 m à gauche – 6m à droite de la future canalisation dans le sens Sud-Nord).

Par ailleurs, le décret n° 91-147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité de ce type d'ouvrage, d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration.

- des plans d'exposition aux risques naturels PM1.

Ces servitudes ne sont pas remises en cause par le PLU.

FRONTENAY

Superficie des zones du P.L.U.

Zones	Superficies Ancien POS	différence	Superficies Nouveau PLU
UA	11,89 ha	-0,17	11,72 ha
UAg	0,00 ha	0,37	0,37 ha
UI	0,00 ha	1,71	1,71 ha
NA	3,05 ha	-3,05	0,00 ha
1AU	0,00 ha	3,06	3,06 ha
2AU	0,00 ha	0	0,00 ha
NC	472,04 ha	-472,04	0,00 ha
ND	326,02 ha	-326,02	0,00 ha
A	0,00 ha	434	434,00 ha
N	0,00 ha	357,14	357,14 ha
Nb	0,00 ha	5	5,00 ha
TOTAL	813,00 ha		813,00 ha